



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°20 :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DU BOUSCAT ET
L'ASSOCIATION LE CARROUSEL -
AUTORISATION DE SIGNATURE

Séance ordinaire du 5 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 5 Avril 2022

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absents : 2

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Jonathan VANDENHOVE, Xavier DE JAVEL, Julie-Anne BROUSSIN, Damien ROUSSEAU, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI (à Sandrine JOVENE), Mathilde FERCHAUD (à Bérengère DUPIN), Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU (à Jean-Georges MICOL), Grégoire REYDIT (à Daphné GAUSSENS), Sarah DEHAIL (à Alain MARC), Violette LABARCHEDE (à Marie DA ROCHA)

Absents : Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE

Secrétaire : Alain GERARD

DOSSIER N° 20 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'ASSOCIATION LE CARROUSEL – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Françoise COSSECQ

La ville du Bouscat apporte son soutien à l'association Le Carrousel née le 13 décembre 2017 de la fusion des associations Jeunes Loisirs Nature (JLN) et LABCDEFG. Elle a pour principale vocation à œuvrer à la fois dans le champ de l'animation sociale locale, de la jeunesse et de la famille, sur le périmètre ouest de la ville du Bouscat, de l'avenue de la Libération au quartier prioritaire du Champ de Courses.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'association met en œuvre l'agrément Centre social, octroyé pour 3 années par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et renouvelé en 2022. La Ville du Bouscat s'est associée à toute la réflexion conduisant à l'élaboration du nouveau projet social 2022-2024.

L'année 2022 poursuit la mise en œuvre du projet social articulé autour 4 axes : l'accueil des habitants, le développement de l'animation sur un territoire élargi, le renforcement du projet familles, l'accompagnement de l'enfance et de la jeunesse.

Dans cette perspective, il est proposé que l'association Le Carrousel :

- anime et participe à la dynamisation du territoire,
- accompagne les projets d'insertion dans la vie sociale,
- participe à l'accueil périscolaire,
- assure un relais de services de proximité : gestion de l'espace municipal Hippodrome et local de la Chêneraie, médiation territoriale, accueils de permanences, relais de communication notamment,
- participe aux évènements de la ville.

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion sociale, le quartier Champ de Courses a été maintenu en géographie prioritaire, dans un cadre intercommunal par l'extension de son périmètre aux résidences des Cottages et Champ de Courses sur le territoire voisin de la ville d'Eysines. La mission de l'association Le Carrousel, dans ce contexte, reste référencée au contrat de ville métropolitain et à la convention territoriale intercommunale pour les années 2015 à 2023, contribuant au soutien d'initiatives individuelles et collectives des habitants du quartier. Dans ce cadre, la ville du Bouscat contribue notamment au financement d'un poste adulte relais jusqu'en 2023, aux côtés de la Préfecture de la Gironde et de la Ville d'Eysines.

Pour l'année 2022, il est proposé d'octroyer à l'association Le Carrousel une subvention d'un montant de 117 500 €, déclinée comme suit :

- subvention de fonctionnement 111 800 €,
- contribution au poste d'adulte relais 5 700 €.

Aussi, dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, et conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000, il y a donc obligation de signer une convention de partenariat avec l'association Le Carrousel, le montant fixé étant supérieur à 23 000 euros annuels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les propositions d'actions 2022 et la demande de financement présentées par l'association en novembre 2021,

VU la délibération du conseil municipal du 19 janvier 2016 concernant le financement du poste de l'adulte-relais et l'avis favorable de la commission adulte-relais de la Préfecture de la Gironde en 2020 renouvelant la convention adulte relais,

VU le projet de convention de partenariat proposé ci-annexé,

VU le projet de convention de mise à disposition des locaux municipaux ci-annexé,

Considérant les activités d'intérêt local impulsées, développées et conduites par l'association Le Carrousel auprès des enfants, des jeunes et des familles du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à approuver les termes de la convention de partenariat ainsi que de la convention de mise à disposition, ci-annexées,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document utile dans ce dossier.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 65.

Fait et délibéré le 5 Avril 2022

LE MAIRE,



Patrick BOBET

